APAVE NORD-OUEST SAS
Agence de Lille
340 Avenue de la Marne
CS43013
59703 Marcq en Baroeul
Tél. : 03.20.42.76.42
Email : gerald.delfosse@apave.com

VOLMA
M. CHEVREUILLE
9 RUE DES FOUQUIERES

62440 HARNES

RAPPORT D'ESSAI

N° : 20120575-1 VERSION 1 **DATE DU RAPPORT : 10/03/2020**

PRELEVEMENT D'EAU RESIDUAIRE COMPOSITE

LIEU D'INTERVENTION

VOLMA
9 RUE DES FOUQUIERES
62440 HARNES

DATE D'INTERVENTION

22/01/2020

INTERVENANT(S)
G. DELFOSSE
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE
G. DELFOSSE -

ACCOMPAGNE PAR
M. CHEVREUILLE
RENDU COMPTE A
M. CHEVREUILLE

SIGNATURE

G. DELFOSSE
Validation électronique

Accréditation n° 1-1269
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Suivi des versions du rapport		
Version	**Synthèse des modifications**	**Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)**
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS 3

2 GENERALITES 4
2.1 Objectif 4
2.2 Objet de l'essai 4
2.3 Exploitation du rapport 4
2.4 Textes de référence 4

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION 5
3.1 Méthodologie 5
3.2 Matériel utilisé 6
3.3 Conditions de prélèvement 6

4 RESULTATS 7
4.1 Echantillon prélevé rejet eaux industrielles sortie station de relevage 7

5 DONNEES COMMUNIQUEES PAR LE CLIENT ET/OU SON REPRESENTANT* 9

Pièce(s) jointe(s)

Rapport d'analyse : AR-20-LK-018946-01

1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Une observation est effectuée lorsque :

- la concentration maximale, fixée par le référentiel réglementaire mentionné au chapitre 2.4 est atteinte ou dépassée, pour le paramètre considéré,
- et/ou la charge polluante maximale, fixée par le référentiel réglementaire mentionné au chapitre 2.4 est atteinte ou dépassée, pour le paramètre considéré.

Aucune observation n'est à signaler. Voir le détail des résultats au paragraphe 4.

2 GENERALITES

2.1 OBJECTIF

Vous avez chargé Apave de procéder au prélèvement pour analyse des rejets aqueux issus de l'établissement afin de caractériser les pollutions émises.

La prestation a été réalisée conformément au contenu défini dans notre proposition référencée N° 19419268.

2.2 OBJET DE L'ESSAI

Les mesures et/ou prélèvements ont été réalisés au(x) point(s) suivant(s) :

- Rejet eaux industrielles- station de relevage, échantillon : 20/1100/0026

2.3 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document peuvent être couvertes par l'accréditation :

- le prélèvement est couvert par l'accréditation,
- les mesures et analyses couvertes par l'accréditation sont identifiées par le symbole #.
- les analyses couvertes par l'accréditation du laboratoire sous-traitant sont identifiées dans le(s) bulletin(s) joint(s).

2.4 TEXTES DE REFERENCE

Référentiel réglementaire :

- Arrêté ministériel de prescriptions du 09/04/2019 rubriques2564 et 2565.
- Arrêté ministériel de prescriptions du 02/05/2002 rubrique 2940

Référentiel normatif :

- FD T 90-523-2 : Qualité de l'eau – Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 METHODOLOGIE

3.1.1 Mesure de débit

Non réalisable

3.1.2 Prélèvement

Le prélèvement a été effectué au droit de la mesure de température et pH

Le prélèvement a été réalisé :

au moyen d'un échantillonneur automatique asservi au temps, du fait de l'impossibilité de réaliser une mesure de débit.

Paramètres de l'asservissement : 79.3 ml toutes les 8 minutes

Confection de l'échantillon soumis aux analyses :

par mélange de tous les échantillons composites

3.1.3 Essais physico-chimiques sur site

Les paramètres suivants ont été enregistrés en continu :

Détermination	Méthode	Norme
Température	Sonde	M.R03.1.02/01 (Méthode interne)
Potentiel d'Hydrogène pH	Electrométrie	NF T 90-008

3.1.4 Conservation et transport de(s) échantillon(s)

En fin d'intervention l'échantillon a été déposé dans une enceinte réfrigérée à une température de 5°C +/- 3°C pour acheminement au Laboratoire.

3.1.5 Analyses

L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité COFRAC pour analyse des paramètres suivants :

- DBO_5
- Indice ST-DCO
- MEST
- Azote Kjeldhal
- Nitrites
- Nitrates
- Azote global
- Phosphore total
- Fluorures
- Cyanures totaux
- Hydrocarbures totaux
- AOX
- Métaux : Al, Ag, Cd, Cr, Cr VI, Cr III, Cu, Sn, Fe, Ni, Pb, Zn

Les méthodes analytiques sont indiquées dans le(s) rapport(s) d'essai du laboratoire – voir pièce(s) jointe(s).

3.2 MATERIEL UTILISE

- **Caractéristiques de l'échantillonneur :**
  - ***Modèle :*** ISCO GLS
  - ***Nombre de flacons :*** 1 x 18 litres Verre

3.3 CONDITIONS DE PRELEVEMENT

L'intervention a eu lieu par temps sec du 21/01/2020 à 10H15 heures au 22/01/2020 à la même heure.

4 RESULTATS

4.1 ECHANTILLON PRELEVE REJET EAUX INDUSTRIELLES SORTIE STATION DE RELEVAGE

4.1.1 Déterminations effectuées sur site

COFRAC	Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
#	Température instantanée	°C	7.8	/	SO	-
#	pH de l'échantillon moyen constitué	-	8.2	5.5 - 8.5	C	-
	Température de mesure du pH	*°C*	7.8			

COFRAC	Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
	pH sur site (voir annexe)					
	– Minimal instantané	-	7.8	5.5	C	-
	– Maximal instantané	-	8.3	8.5	C	-
	Température sur site (voir annexe)					
	– Moyenne	°C	9.7	30	C	-
	– Maximale	°C	10.9	30	C	-

(1) Selon référentiel mentionné au paragraphe 2.4
(2) C : Conforme – NC : Non conforme – SO : Sans objet. Les déclarations de conformité sont couvertes par notre accréditation lorsque le prélèvement et l'analyse ont été réalisés sous accréditation.
(3) A défaut d'une position définie par le ministère chargé de l'environnement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non le dépassement de la valeur limite
(4) Le libellé de l'observation figure au §1

4.1.2 Déterminations effectuées au laboratoire (voir pièce-jointe)

Seules les valeurs les plus restrictives de chaque arrêté ont été prises en compte comme valeur limite

IDENTIFICATION DU PRELEVEMENT					
Numéro Apave de l'échantillon : **20/1100/0026**					
Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
DBO5 *	mg/l O_2	5	100/30 (7)	C	/
Indice ST-DCO*	mg/l O_2	108	300/125 (8)	C	/
MEST *	mg/l	26	30 (9)	C	/
NTK*	mg/l N	25.7	/	SO	/
Nitrates*	mg/l NO3	8.95	/	SO	/
Nitrites*	mg/l NO2	0.73	20/- (10)	C	/
Azote global (5)	mg/l N	27.9	50/150 (11)	C	/
Phosphore total*	mg/l P	1.5	10/50 (12)	C	/
Fer total*	mg/l Fe	0.67	5	C	/
Aluminium total*	mg/l Al	016	5	C	/
Etain total*	mg/l Sn	<0.05	2	C	/
Plomb total*	mg/l Pb	<0.01	0,4	C	/
Zinc total *	mg/l Zn	0.23	3	C	/
Cuivre total*	mg/l Cu	<0.02	1,5	C	/
Cadmium total*	mg/l Cd	<0.01	0,05	C	/
Chrome total*	mg/l Cr	<0.01	/	SO	/
Nickel total*	mg/l Ni	<0.01	2	C	/
Argent total*	mg/l Ag	<0.1	0.5	C	/
METAUX TOTAUX (6)	mg/l	1.06	15	C	/
Chrome hexavalent *	mg/l Cr(VI)	<0.01	0,1	C	/
Chrome trivalent	mg/l Cr III	<0.01	1,5	C	/
Fluorures *	mg/l F	<0.5	15	C	/
Cyanures totaux *	mg/l CN	<0.01	0.1	C	/
AOX*	mg/l Cl-	0.05	5	C	/
Indice Hydrocarbures (C5-C10)	mg/l	<0.03	/	SO	/
Indice Hydrocarbures (C10-C40)*	mg/l	<0.50	/	SO	/
Indice Hydrocarbures totaux	mg/l	<0.53	10/5 (13)	C	/

(1) Selon référentiel mentionné au paragraphe 2.4
(2) C : Conforme – NC : Non conforme – SO : Sans objet. Les déclarations de conformité sont couvertes par notre accréditation lorsque le prélèvement et l'analyse ont été réalisés sous accréditation.
(3) A défaut d'une position définie par le ministère chargé de l'environnement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non le dépassement de la valeur limite
(4) Le libellé de l'observation figure au §1
(5) Azote global = NKT + N-NO3 + N-NO2 (seuls les éléments quantifiés sont pris en compte)
(6) METAUX TOTAUX : Somme de tous les métaux quantifiés
(7) 100 mg/l si flux <30kg/j, 30 mg/l au-delà
(8) 300 mg/l si flux <100kg/j, 125 mg/l au-delà
(9) 30 mg/l si rejet direct ou raccordé et flux > 60g /j
(10) 20 mg/l si rejet direct, rien si rejet raccordé et flux >40g/j
(11) 50 mg/l si rejet direct, 150 si rejet raccordé et flux >50kg/j
(12) 10 mg/l si rejet direct et flux >20g/j, 50 si rejet raccordé et flux >100g/j
(13) 10 mg/l si rejet direct et flux <100g//j, 5 si rejet raccordé et flux >10g/j

5 DONNEES COMMUNIQUEES PAR LE CLIENT ET/OU SON REPRESENTANT*

Données communiquées
Identification du lieu de prélèvement

APAVE ne peut être tenu responsable des informations fournies par vos soins et qui pourraient avoir un impact sur la validité des résultats fournis.

*Données présentes dans le rapport ou figurant sur la fiche terrain disponible sur demande

PIECE(S) JOINTE(S)

Rapport(s) d'analyse du laboratoire

Rapport d'analyse : AR-20-LK-018946-01

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

APAVE NORD-OUEST SAS
Monsieur Gérald DELFOSSE
340 Avenue de la Marne - CS 43013
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 20E011987

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-018946-01

Version du : 03/02/2020

Date de réception technique : 23/01/2020
Première date de réception physique : 23/01/2020

Référence Dossier : N° Projet : ESSAI 2020
Nom Projet : 20 120 575
Nom Commande :
Référence Commande : 2127856

Coordinateur de Projets Clients : Camille Lincker / CamilleLincker@eurofins.com / +33 3 88 02 51 80

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Eau chargée/Résiduaire	(EC)	20/1100/0026

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 20E011987
N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-018946-01

Version du : 03/02/2020
Date de réception technique : 23/01/2020
Première date de réception physique : 23/01/2020

Référence Dossier : N° Projet : ESSAI 2020
Nom Projet : 20 120 575
Nom Commande :
Référence Commande : 2127856

N° Echantillon			**001**
Référence client :			**20/1100/0026**
Matrice :			**EC**
Date de prélèvement :			22/01/2020
Date de début d'analyse :			23/01/2020
Température de l'air de l'enceinte :			7.1°C
Analyses immédiates			
LS010 : **Matières en Suspension (MES) par filtration**	mg/l	*	26 ±5
Indices de pollution			
LS046 : **Organo Halogénés Adsorbables (AOX)**	mg Cl/l	*	0.05 ±0.008
LS02M : **Azote Nitrique / Nitrates (NO3)**			
Nitrates	mg NO3/l	*	8.95 ±2.238
Azote nitrique	mg N-NO3/l	*	2.02 ±0.509
LS02X : **Azote Nitreux / Nitrites (NO2)**			
Nitrites	mg NO2/l	*	0.73 ±0.183
Azote nitreux	mg N-NO2/l	*	0.22 ±0.055
LS02U : **Chrome VI**	mg/l	*	<0.01
LS18L : **Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)**	mg O2/l	*	108 ±22
LS463 : **Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)**	mg O2/l	*	5 ±2
LS559 : **Fluorures**	mg/l	*	<0.5
LS007 : **Azote Kjeldahl (NTK)**	mg N/l	*	25.7 ±5.14
LS474 : **Calcul de l'azote global (NO2+NO3+NTK)**	mg N/l		27.9
LS479 : **Cyanures totaux**	µg/l	*	<10
Métaux			
LS488 : **Minéralisation acide nitrique avant analyse métaux**		*	Fait
LS425 : **Aluminium (Al)**	mg/l	*	0.16 ±0.056

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 20E011987

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-018946-01

Version du : 03/02/2020

Date de réception technique : 23/01/2020
Première date de réception physique : 23/01/2020

Référence Dossier : N° Projet : ESSAI 2020
Nom Projet : 20 120 575
Nom Commande :
Référence Commande : 2127856

N° Echantillon			**001**
Référence client :			**20/1100/0026**
Matrice :			**EC**
Date de prélèvement :			22/01/2020
Date de début d'analyse :			23/01/2020
Température de l'air de l'enceinte :			7.1°C
Métaux			
LS427 : **Argent (Ag)**	mg/l	*	<0.01
LS433 : **Cadmium (Cd)**	mg/l	*	<0.01
LS435 : **Chrome (Cr)**	mg/l	*	<0.01
LS437 : **Cuivre (Cu)**	mg/l	*	<0.02
LS438 : **Etain (Sn)**	mg/l	*	<0.05
LS439 : **Fer (Fe)**	mg/l	*	0.67 *±0.134*
LS444 : **Nickel (Ni)**	mg/l	*	<0.01
LK07G : **Phosphore (P)**	mg/l	*	1.5 *±0.18*
LS446 : **Plomb (Pb)**	mg/l	*	<0.01
LS459 : **Zinc (Zn)**	mg/l	*	0.23 *±0.046*
LS562 : **Chrome trivalent (Cr III)**	mg Cr3+/l		<0.01
Hydrocarbures totaux			
LS578 : **Indice Hydrocarbures (C10-C40)**	mg/l	*	<0.50
Composés Volatils			
LS4P1 : **Indice hydrocarbures volatils (C5-C10)**			
C5 - C8 inclus	µg/l		<30.0
> C8 - C10 inclus	µg/l		<30.0
Somme C5 - C10	µg/l		<30.0

D : détecté / ND : non détecté
z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 20E011987

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-018946-01

Version du : 03/02/2020

Date de réception technique : 23/01/2020
Première date de réception physique : 23/01/2020

Référence Dossier : N° Projet : ESSAI 2020
Nom Projet : 20 120 575
Nom Commande :
Référence Commande : 2127856

Observations	N° Ech	Réf client
Flux continu : l'analyse a été réalisée sur l'échantillon filtré à 0.45 µm.	(001)	20/1100/0026
L'analyse de DBO a été réalisée sur une fraction d'échantillon congelé par le laboratoire, à réception .	(001)	20/1100/0026
Spectrophotométrie visible : l'analyse a été réalisée sur l'échantillon filtré à 0.45µm.	(001)	20/1100/0026

Mathieu Hubner
Coordinateur de Projets Clients

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 20E011987

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-018946-01

Version du : 03/02/2020

Date de réception technique : 23/01/2020

Première date de réception physique : 23/01/2020

Référence Dossier : N° Projet : ESSAI 2020
Nom Projet : 20 120 575
Nom Commande :
Référence Commande : 2127856

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 7 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'i a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats, ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.
Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° : 20E011987

N° de rapport d'analyse :AR-20-LK-018946-01

Emetteur : M Gérald DELFOSSE

Commande EOL : 006-10514-547897

Nom projet :

Référence commande : 2127856

Eau chargée/Résiduaire

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LK07G	Phosphore (P)	ICP/AES - NF EN ISO15587-2 / NF EN ISO11885	0.1	mg/l	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS007	Azote Kjeldahl (NTK)	Volumétrie - NF EN 25663	3	mg N/l	
LS010	Matières en Suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	mg/l	
LS02M	Azote Nitrique / Nitrates (NO3)	Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1			
	Nitrates		1	mg NO3/l	
	Azote nitrique		0.22	mg N-NO3/l	
LS02U	Chrome VI	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrophotométrie visible automatisée] - Méthode interne	0.01	mg/l	
LS02X	Azote Nitreux / Nitrites (NO2)	Spectrophotométrie (UV/VIS) - NF ISO 15923-1			
	Nitrites		0.04	mg NO2/l	
	Azote nitreux		0.01	mg N-NO2/l	
LS046	Organo Halogénés Adsorbables (AOX)	Coulométrie [Adsorption, Combustion] - Méthode interne	0.05	mg/l	
LS18L	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	mg O2/l	
LS425	Aluminium (Al)	ICP/AES - NF EN ISO15587-2 / NF EN ISO11885	0.1	mg/l	
LS427	Argent (Ag)		0.01	mg/l	
LS433	Cadmium (Cd)		0.01	mg/l	
LS435	Chrome (Cr)		0.01	mg/l	
LS437	Cuivre (Cu)		0.02	mg/l	
LS438	Etain (Sn)		0.05	mg/l	
LS439	Fer (Fe)		0.02	mg/l	
LS444	Nickel (Ni)		0.01	mg/l	
LS446	Plomb (Pb)		0.01	mg/l	
LS459	Zinc (Zn)		0.02	mg/l	
LS463	Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Electrochimie - NF EN 1899-1	3	mg O2/l	
LS474	Calcul de l'azote global (NO2+NO3+NTK)	Calcul - Calcul		mg N/l	
LS479	Cyanures totaux	Spectroscopie (FIA) [Flux continu] - NF EN ISO 14403	10	µg/l	
LS488	Minéralisation acide nitrique avant analyse métaux	Digestion acide - NF EN ISO 15587-2			
LS4P1	Indice hydrocarbures volatils (C5-C10)	HS - GC/MS - Méthode interne			
	C5 - C8 inclus			µg/l	
	> C8 - C10 inclus		30	µg/l	
	Somme C5 - C10			µg/l	
LS559	Fluorures	Potentiométrie - NF T 90-004	0.5	mg/l	
LS562	Chrome trivalent (Cr III)	Calcul - Calcul	0.01	mg Cr3+/l	
LS578	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.5	mg/l	

eurofins

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 20E011987

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-018946-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-547897

Nom projet : N° Projet : ESSAI 2020
20 120 575
Nom Commande :

Référence commande : 2127856

Eau chargée/Résiduaire

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	20/1100/0026	22/01/2020 10:15:00	23/01/2020	23/01/2020		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

eurofins | Environnement

Mode de calcul des sommes

Contexte

Nous vous rappelons que notre laboratoire a mis en place depuis 2017 un nouveau mode de calcul des sommes.

Il s'appuie sur **l'Arrêté du 21 décembre 2007** relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui définit les règles d'utilisation d'un résultat inférieur à la limite de quantification lors d'un calcul.

Ce mode de calcul est déjà appliqué aux matrices solides (sols-boues-sédiments-solides divers-enrobés routiers). Il en est désormais de même pour les matrices liquides (eaux douces-eaux résiduaires-eaux salines-éluats...) et les Gaz des Sols.

Cas général

Le résultat rendu dorénavant sur tous nos échantillons ne sera plus encadré par un intervalle de valeurs mais correspondra à un résultat unique. *LQ = limite de quantification*

1/ Existence d'une LQ réglementaire

Pour **les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments,** la LQ règlementaire est celle définie au sein de l'avis en vigueur paru au Journal officiel de la République française, en application de **l'Arrêté du 27 octobre 2011,** portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau.

Pour **la matrice d'Eau de Consommation,** La LQ règlementaire est celle définie selon **l'Arrêté du 11 janvier 2019** modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.

Résultat d'analyse < LQ laboratoire < LQ réglementaire
→ Résultat = 0

Exemple pour les métaux :

Cd : LQ labo = 0.1 mg/L et LQ réglementaire = 0.1 mg/L
Pb : LQ labo = 0.05 mg/L et LQ réglementaire = 0.1 mg/L.
Dans ce cas, le résultat retenu pour chaque métal sera « zéro ».

Résultat d'analyse < LQ laboratoire > LQ réglementaire
→ Résultat = LQ labo /2

Exemple pour les PCB :

PCB 28 : LQ labo = 0.2 µg/L et LQ réglementaire = 0.1 µg/L
PCB 52 : LQ labo = 0.2 µg/L et LQ réglementaire = 0.1 µg/L
PCB 180 : LQ labo = 0.2 µg/L et LQ réglementaire = 0.1 µg/L
Dans ce cas, le résultat retenu pour chaque PCB sera « LQ labo/2 »

2/ Absence d'une LQ réglementaire

Résultat d'analyse < LQ laboratoire
→ Résultat = 0

Exemple pour les BTEX :

Benzène => < 10 µg/L
Toluène => < 10 µg/L
Ethylbenzène => < 10 µg/L
Xylènes => < 10 µg/L
Dans ce cas, le résultat retenu pour chaque BTEX sera « zéro ».

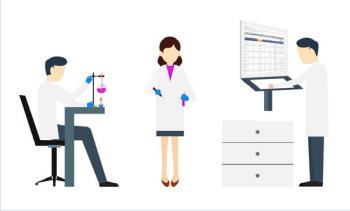

Calcul de la somme des résultats

→ si au final la somme des résultats est égale à « zéro », alors le résultat rendu correspondra à la LQ laboratoire la plus élevée des paramètres sommés

Exemple pour les BTEX :

LQ Benzène => < 10 µg/support
LQ Toluène => < 10 µg/support
LQ Ethylbenzène => < 10 µg/support
LQ Xylène => < 20 µg/support
Le résultat de la somme sera < 20 µg/support

→ si au final la somme des résultats est différente de « zéro », alors le résultat rendu correspondra à la somme des résultats obtenus pour les différents paramètres sommés.

Exemple pour les urées :

Buturon = 0.05 µg/L
Chlorbromuron = 0.05 µg/L
Chlortoluron < 0.05 µg/L
Le résultat de la somme sera de 0.05 +0.05 +0 = 0.10 µg/L.

Cas particuliers

À partir de janvier 2020 pour les analyses nécessitant une pondération dans le rendu des résultats, le calcul des sommes sera également modifié.
Cette évolution fera l'objet d'une communication particulière prochainement.

La norme relative à la détermination de la DBO dans les eaux évolue

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour l'Environnement basé à SAVERNE vous informe que courant février 2020, l'analyse de la DBO sera réalisée conformément à la norme NF EN ISO 5815-1 de 2019, qui a remplacé la NF EN 1899-1 de mai 1998.

Cette norme introduit les changements suivants :

- La possibilité de mesurer l'oxygène dissous intervenant dans la mesure de la DBO à l'aide d'une sonde optique à la place de la sonde électrochimique,
- La révision des critères d'acceptation de la méthode : nouvelles valeurs de blanc et du contrôle,
- La maîtrise des interférents,
- Un rapport d'analyse plus explicite : nombre de dilutions, précision sur la neutralisation éventuelle de l'échantillon.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre Coordinateur de Projets.